

Québec, le 20 mai 2011

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Veillez trouver ci-jointe, la réponse du ministre de la Sécurité publique à la pétition concernant l'aide financière aux sinistrés des grandes marées du 6 décembre 2010 et déposée conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale par :

- Madame Danielle Doyer, députée de Matapédia (7 avril 2011)

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Isabelle Lessard
Directrice de Cabinet

P. J.

Québec : 2525, boulevard Laurier
Tour des Laurentides, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168
www.msp.gouv.qc.ca

Montréal : 10, rue Saint-Antoine Est
Bureau 11.39
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : 514 873-2112
Télécopieur : 514 873-6597

RÉPONSE À UNE PÉTITION

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE : Monsieur Robert Dutil
Ministre de la Sécurité publique

DATE : Le 24 mai 2011

MUNICIPALITÉS TOUCHÉES PAR LES GRANDES MARÉES DU 6 DÉCEMBRE 2010

DEMANDE D'UNE AIDE DES DIFFÉRENTS PALIERS GOUVERNEMENTAUX ET D'ÉCHÉANCES NON CONTRAIGNANTES

En décembre 2010, des inondations sont survenues dans plusieurs municipalités du Québec. Ces inondations ont causé des dommages à des résidences principales, à des entreprises, à des organismes ainsi qu'à des infrastructures municipales et ont entraîné la mise en place de mesures préventives, d'intervention et de rétablissement dans plusieurs municipalités.

Le 7 avril 2011, la députée de Matapédia déposait à l'Assemblée nationale, l'extrait d'une pétition signée par 681 citoyennes et citoyens de la municipalité de Sainte-Flavie et des environs afin d'appuyer les maires des municipalités touchées par les grandes marées du 6 décembre 2010. La requête visait à solliciter les différents paliers gouvernementaux afin qu'ils se mobilisent pour venir en aide à la population dans les meilleurs délais. Il est également demandé que les échéances pour déposer des demandes d'aide par des sinistrés ne soient pas contraignantes ou limitatives afin de permettre l'admissibilité à de nouveaux programmes d'aide.

ACTIONS ENTREPRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR VENIR EN AIDE AUX SINISTRÉS

Programmes d'aide financière

Les 7 et 15 décembre 2010, étant donné l'urgence de la situation, le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres au bénéfice des sinistrés de ces municipalités affectés par les événements de décembre 2010, afin qu'une aide financière leur soit versée rapidement.

Le 16 février 2011, un programme d'aide financière spécifique a été établi par le décret n° 113-2011 au bénéfice de 76 municipalités affectées par les événements exceptionnels de décembre 2010 et de janvier 2011 pour répondre adéquatement aux besoins des sinistrés.

En tout, 17 mesures ont été bonifiées et simplifiées, dont :

- Le montant maximum d'aide financière pour les résidences principales passe de 100 000 \$ à 150 000 \$;
- Cette aide sera désormais calculée sur la valeur de remplacement plutôt que sur la valeur de l'évaluation municipale;
- La participation gouvernementale passera de 50 % de 100 000 \$ à 75 % de 200 000 \$ pour les dommages admissibles pour les bâtiments d'entreprises;
- La part des municipalités de moins de 1 000 habitants passera de 25 % à 10 %;
- La part des municipalités de 1 000 à 5 000 habitants passera de 25 % à 20 %;
- La part des municipalités sera plafonnée à un montant équivalent à ¼ de 1 % de la valeur uniformisée en tenant compte de l'ensemble des coûts des infrastructures municipales, y compris l'ensemble des infrastructures touristiques ou récréatives.

Rencontres des sinistrés dans leur municipalité

En décembre 2010, des représentants de la Direction du rétablissement du ministère de la Sécurité publique ont rencontré individuellement les sinistrés pour les informer des programmes d'aide financière existants. De plus, les heures d'ouverture des bureaux de cette direction ont été prolongées dans le but de répondre aux questions et de joindre les personnes qui n'avaient pas été rencontrées lors du déploiement des analystes dans les régions.

Par ailleurs, les représentants ont effectué plusieurs rencontres auprès des municipalités affectées par ces événements afin de leur présenter les nouvelles dispositions établies par le programme spécifique, lequel contient d'importantes bonifications de l'aide financière pour les particuliers, les entreprises et les municipalités.

Mise en place d'une équipe d'assistance après-sinistre

L'équipe d'assistance après-sinistre, composée d'un comité interministériel de rétablissement et d'un comité régional de rétablissement, a été mise en place en mars 2011. Elle permet d'assurer aux citoyens et aux municipalités sinistrés un soutien gouvernemental concerté qui prend en considération les enjeux régionaux soulevés par les élus. Cette équipe s'ajoute aux mécanismes de coordination gouvernementale existants.

Le comité régional de rétablissement est composé de représentants régionaux de différents ministères et organismes et il a pour mandat d'harmoniser en région les différentes activités gouvernementales de rétablissement. Ainsi, il dresse une liste de projets et en établit l'ordre de priorité. Par la suite, le comité régional élabore des plans en concertation avec les intervenants régionaux et transmet ses recommandations au comité interministériel de rétablissement. Enfin, le comité régional facilite l'élaboration et la mise en oeuvre des plans et projets de rétablissement retenus par le comité interministériel.

Le comité interministériel de rétablissement a pour mandat d'effectuer un processus final de priorisation des projets. De plus, ce comité doit coordonner l'action des ministères et des organismes concernés par la préparation et la mise en oeuvre des plans d'action et de projets de rétablissement.

En soutien à ces comités, un groupe d'experts multidisciplinaires est coordonné par le ministère de la Sécurité publique. Il peut, notamment, produire des avis techniques sur l'évaluation des risques et leur cartographie, sur la relocalisation de résidences ou sur l'aménagement du territoire. Il peut également élaborer des devis d'études et des plans de reconstruction.

Embauche de personnel supplémentaire

Afin d'accélérer le traitement des réclamations, le ministère de la Sécurité publique a procédé à l'embauche d'employés additionnels.

Établissement de bureaux d'aide financière

Dans le but d'améliorer l'accessibilité des services du gouvernement, des bureaux temporaires sont établis au besoin dans les régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent. Ces bureaux permettent d'offrir un soutien accru aux sinistrés lesquels pourront par le fait même obtenir des réponses à leur questionnement relatif à l'aide financière. Par ailleurs, des analystes se déplaceront régulièrement dans ces régions pour informer les citoyens et les municipalités sur les modalités du programme d'aide financière offert.

ÉCHÉANCES POUR LA TRANSMISSION D'UNE RÉCLAMATION

L'échéance pour présenter une demande d'aide financière en vertu du programme spécifique relatif aux sinistres survenus en décembre 2010 sur le territoire des régions administratives du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord est de trois mois après le 16 février 2011, selon l'article 2 du programme spécifique.

Toutefois, une réclamation peut être présentée après ces délais si le sinistré démontre qu'il a été dans l'impossibilité d'agir plus tôt, et ce, jusqu'à un an maximum après le 16 février 2011. Le ministère fera preuve d'indulgence envers les demandes raisonnables à ce sujet, compte tenu que les sinistres de décembre 2010 représentent des événements exceptionnels.



Le ministre de la Sécurité publique